

Représentation des non titulaires enseignants de l'EN

■ Dans les collèges et les lycées

Les non titulaires enseignants de l'Éducation nationale sont électeurs à l'élection du conseil d'administration. Ils sont éligibles s'ils exercent au moins 150 heures annuelles, ou s'ils sont nommés pour la durée de l'année scolaire.

Ils sont rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.

■ Au niveau académique

Référence : Arrêté du 7 mars 2008 – JO du 11 avril 2008

Des commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents non titulaires ont été mises en place en 2008.

Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence.

Depuis 2011, les agents non titulaires sont électeurs au Comité Technique Ministériel et au Comité Technique Académique.

☛ *L'avis du Sgen-CFDT*

Le Sgen-CFDT revendique que ces commissions soient consultées sur TOUS les éléments de la carrière des non titulaires : mutation, renouvellement de contrat, passage en CDI ...